

# Le Salasse

## Peuple premier du Val d'Aoste

Numéro 140 « élections 2008 »

25 janvier 2008

Parfait JANS

Courriel: [parfait.jans@wanadoo.fr](mailto:parfait.jans@wanadoo.fr)

site Internet : <http://www.jans-aoste.org>

## L'indécente candidature

Pas une seule ligne n'a encore été écrite ni publiée sur les programmes qui seront présentés aux Valdôtains en mai prochain par les différents mouvements et partis politiques lors du renouvellement du Conseil Régional, mais nous connaissons déjà un candidat. Il s'agit de l'ancien sénateur, ancien syndic, ancien conseiller régional, ancien président de la junte régionale, ancien président de l'Union Valdôtaine, ancien président de la CVA, le grand penseur qui a favorisé la mise en place des « scuderie », de la politique clientéliste et des trois préférences, le battu des dernières « politique » **Augusto Rollandin**. Bravo ! il fallait oser !

L'annonce a été faite par l'intéressé lui-même le vendredi 7 décembre suite à une lettre de démission de son poste de président, envoyée à la société CVA et à la Finaosta.

Depuis, comme un véhicule fou et sans frein, la nouvelle fonce, va, se cogne aux murs, aborde les virages les uns après les autres sans que nul puisse dire comment tout cela pourra se terminer.

Une des toutes premières réactions a été celle de **Luciano Caveri Président de la Région** qui pense que « *la question...doit être évaluée par le Mouvement : sa décision de toute façon ne m'étonne pas et je lui avais exprimé mes doutes vis-à-vis de sa candidature pour les élections régionales de 2008, parce que son geste peut créer des polémiques à l'intérieur et en dehors du Mouvement...* »

**Le Président Césal** de l'Union Valdôtaine a écrit une lettre au candidat pressé, le 4 décembre dernier, « *en l'invitant à réfléchir lui-même sur les conséquences de sa candidature.* »

**Claudio Brédy, vice-Président** de l'Union Valdôtaine écrit à ce sujet dans « Le Peuple » : « *Que la position de Rollandin, membre de la CVA, et candidat soit délicate témoigne, à mon avis, du fait qu'une délégation de cinq membres du gouvernement régional lui ont demandé, après sa démission de président, de quitter aussi la charge de membre du Conseil d'administration de la CVA. Sans succès, paraît-il. La première conséquence tangible des événements liés à la candidature de Rollandin s'est vérifiée au cours du dernier Conseil Fédéral pendant lequel j'ai perçu un lourd climat dans l'air, totalement similaire à celui des pires moments qui ont caractérisé l'histoire récente de l'UV. La salle était pleine, presque tout le monde était présent, pourtant l'ordre du jour n'était pas si attrayant. On a parlé du référendum et du Congrès et quelqu'un a lancé des appels à l'unité du Mouvement: je partage complètement cette idée, mais à condition que cela signifie se serrer autour du Mouvement et de ses organes, de partager ses orientations et ses décisions politiques et non pas, au contraire, d'accepter en silence toute situation contraire à l'intérêt général de l'UV. D'ailleurs, je pense que « unité » veut aussi dire être capable, de la part de quiconque, de faire un pas en arrière quand, pour son bien, le Mouvement le demande.* »

**Monsieur Rollandin** a répondu à ces différentes prises de position : « *... De nombreux amis, qui m'ont exprimé leur point de vue et que je remercie de leur soutien, s'attendent à ce que j'entre dans la polémique en répondant aux articles qui me concernent ; mais je préfère suivre le*

*principe, qui me semble correct, d'affronter les arguments qui concernent la vie du Mouvement à l'intérieur des organes de celui-ci... ».*

Voilà une question à suivre avec la plus grande attention. Les instances du mouvement vont en débattre déjà un Conseil Fédéral s'est réuni le 22 janvier, et la zizanie se maintient à un très haut niveau. D'autres seront convoqués avant le Congrès thématique avec l'ordre du jour suivant : « *La Vallée d'Aoste que nous voulons. Priorité pour un programme partagé* » et se tiendra le Samedi 8 mars 2008, au Forum Sport Center - Courmayeur. Nous suivrons donc sagement cet important débat intérieur.

Cependant une question demeure : Qu'en est-il de la situation judiciaire de Monsieur Rollandin ? Déjà en 2006 nous avons posé plusieurs questions restées sans réponse. Or, cette fois la question revient dans l'article **du vice-Président Claudio Bredy** publié dans « Le Peuple » en ces termes : « *Quant aux récents et, moins récents, ennuis judiciaires de Rollandin, je pense qu'ils sont un élément ultérieur qui devrait faire réfléchir sur l'opportunité d'une candidature, parce que ceux-ci seraient sûrement utilisés par nos adversaires pour attaquer de tous les côtés l'UV et pour empoisonner la campagne électorale avec un argument qui aurait un impact fort sur l'opinion publique. A' ce propos, indépendamment de la position de Rollandin que je ne connais pas assez du point de vue techno-juridique, je suis convaincu qu'une des conditions fondamentales qu'un candidat doit remplir au moment où il se présente aux élections est celle de ne pas avoir de graves problèmes avec la justice.* »

Nous avons interrogé Wykipedia sur Internet, ces jours derniers et nous nous sommes trouvés devant une situation confuse concernant Augusto Rollandin voici en italien : « *È stato condannato in via definitiva dalla Cassazione a 16 mesi per abuso d'ufficio per favoreggiamenti in appalti. Nonostante questo provvedimento giudiziario ed il fatto che diversi esponenti del suo stesso movimento lo contestino apertamente riesce ancora a costruire intorno a sé un consenso tale da imporre una sua candidatura. Occorre sottolineare che tale provvedimento è precedente alla sua candidatura ed elezione avvenuta nel maggio 2001 come Senatore italiano. Ultimamente è stato riabilitato dai magistrati per quella condanna, ossia sono estinti gli effetti della condanna, tra i quali la ineleggibilità a Consigliere regionale. Questa riabilitazione, che è un provvedimento giudiziario, e che Augusto Rollandin considera anche morale, costituisce un fatto nuovo che non costituisce un'aggravante bensì il contrario e che impedisce moralmente ai chiunque all'interno del movimento di impugnare la questione morale per contestarne una sua candidatura, vista la candidatura precedente non contestata da nessuno e già posteriore alla suddetta condanna in via definitiva* ».

Autrement dit ce candidat ne tiendra aucun compte du fait qu'il a été condamné, il considère même que cette "riabilitazione" le rétablit dans ses droits moraux de citoyen.

C'est donc sur ce point que le bulletin "le Salasse" de 2006 avait posé ses questions demeurées sans réponses.

Voyons, qu'en est-il de la réhabilitation ? En ce qui concerne la condamnation, nul ne la conteste et elle pèse toujours aussi lourd. En revanche, les citoyens sont peu informés concernant les à-côtés. Nous avons trouvé deux articles intéressants la réhabilitation dans le code pénal italien :

« *Art.178: La riabilitazione estingue le pene accessorie ed ogni altro effetto penale della condanna, salvo che la legge disponga altrimenti.* »

Si ma compréhension de la langue italienne ne se révèle pas trop faible, nous pouvons comprendre que « la condanna » elle, n'est pas réhabilitée, mais seules le sont les peines

accessoires. Autrement dit Rollandin n'est pas lavé de sa condamnation, seules les peines accessoires sont réhabilitées. Cela signifie, par exemple, que l'interdiction de se présenter aux élections régionales est levée. **Pas de quoi se sentir moralement pur et vierge !**

Concernant l'information d'une réhabilitation annoncée dans Aoste avec un certain fracas, quelques semaines avant la dernière élection sénatoriale, je me suis demandé pour quelle raison la Justice italienne, s'est mise brusquement à bouger. Certainement pas pour rien.

D'abord, la réhabilitation après condamnation n'est pas automatique, elle doit être méritée : « *Art. 179 : La riabilitazione e' concessa quando siano decorsi cinque anni dal giorno in cui la pena principale sia stata eseguita o siasi in altro modo estinta, e il condannato abbia dato prove effettive e costanti di buona condotta....* »

La réhabilitation est accordée passés cinq années à compter du jour de la condamnation exécutée ou éteinte et à la condition que **le condamné ait donné des preuves effectives et constantes de bonne conduite...**

C'est ici, à ce niveau qu'il faut poser la question : quelles preuves effectives et constantes de bonne conduite un autonomiste actif et convaincu peut-il donner à l'Etat italien et du même coup à la Justice italienne, pour obtenir la réhabilitation des peines accessoires ?

La bonne conduite, nous dit-on, bien, bien ! Il devient donc licite de s'interroger sur le ou les objets de cette bonne conduite.

En y regardant de près, ce mérite n'a pu surgir de l'affaire des trois votes préférentiels, la Justice italienne, est pleine de bonté, mais de là à retenir un tel sujet... Idée à rejeter ! L'intéressé aurait-il montré un attachement sans faille et énergique à notre autonomie ? à notre fédéralisme global ? à notre francophonie ? à nos traditions, à la mémoire du peuple salasse ? Impossible, car toutes ces actions, loin de lui valoir de la clémence l'auraient écarté des bienfaits d'une réhabilitation.

Alors quoi ? Ce n'est tout de même pas ce vote d'avril 2005 émis en catimini en faveur du projet de Constitution européenne foncièrement opposée au fédéralisme global qui aurait pu ôter un peu de sa rigidité au bras de la Justice, le mérite était trop mince. Alors quoi ? Le fait de siéger au Sénat dans le même groupe que Monsieur Andreotti ? Non plus, car cet homme est autant décrié qu'admiré.

Bien, cherchons ailleurs : le long et lent travail de ce candidat pour mettre en valeur sa personne contribue, cela est visible, au pourrissement de notre autonomie. Une attitude sectaire vis-à-vis des autres mouvements autonomistes ; le maintien des « scuderie » ; le clientélisme ; le recul de la francophonie et la crise latente de l'Union Valdôtaine. Voilà des arguments qui auraient pu influencer la Justice italienne et la conduire à considérer généreusement qu'effectivement à ce niveau le condamné a bien donné des preuves effectives et constantes de bonne conduite.

Mais alors doit-on propulser un tel candidat sur la liste de l'Union Valdôtaine ? Là, est la question.

Parfait JANS

Une pensée saisie au vol :

LE ROBERT, dictionnaire de la langue française, précise concernant l'expression : avoir un fil à la patte (par allusion au hanneton attaché par un fil) (fam) : être tenu par un engagement dont on voudrait bien se libérer. *Le fil à la patte*, comédie de Feydeau, dans laquelle un jeune homme qui veut se marier ne peut se débarrasser de sa maîtresse.